

Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung

Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter

Band: 19 (1941)

Heft: 2

Artikel: En faveur des vieillards

Autor: Pétain,Philippe

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-722062>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En faveur des vieillards.

La France va entreprendre un grand geste de sollicitude et d'équité. Elle l'entreprend en faveur de ses vieillards, plus frappés que tous autres par la dureté des temps.

Certes, elle ne pourra pas leur donner tout ce qui leur est nécessaire. Au moins leur donnera-t-elle ce qu'il est possible de donner.

Pour ceux qui ne possèdent rien, la modeste pension sera d'un grand soulagement. Pour ceux qui disposent déjà de quelques ressources, elle constituera le supplément qui les mettra à l'abri de la misère.

Plus tard, si Dieu le veut, nous pourrons peut-être améliorer cette loi, mais il faudra que la situation économique le permette, que le travail ait repris son rythme normal.

Nous ne nous berçons pas d'illusions. L'Etat ne peut donner que ce qu'il reçoit. A lui seul, il ne peut forger la richesse. A lui seul, il ne peut créer la retraite. Ce n'est pas dans un pays ruiné par la guerre, atteint par la dénatalité, que l'on pourrait construire d'emblée de grandes choses.

Ce ne sont pas, en effet, les pensions qui nourrissent, habillent et chauffent les vieux. Seul, le travail des jeunes peut y pourvoir, de ces jeunes qui cultivent le sol, tissent la laine et le coton, arrachent le charbon aux entrailles de la terre.

Pour que les vieilles générations puissent vivre dans le repos, il est nécessaire que les jeunes générations s'adonnent à un travail obstiné. Or, un pays qui n'a plus de jeunes parce qu'il n'a pas d'enfants ne peut entretenir ses vieux.

La retraite des vieux travailleurs repose sur la solidarité de la nation: solidarité des classes, solidarité des âges.

Solidarité des classes, puisque les pensions sont constituées par les versements des assurances sociales et que ces versements proviennent à la fois des patrons et des ouvriers.

Solidarité des âges, puisque ce sont les jeunes générations qui cotisent pour les vieilles.

Maréchal Pétain.